

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

| | |
|--|---|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | L'an deux mille dix-huit, |
| En exercice : 29 | Le lundi 19 novembre à 20 heures 30, |
| Présents : 23 | Le conseil municipal de la commune de Mios, |
| Votants : 26 | dûment convoqué, |
| <u>Date de convocation du conseil municipal :</u> | s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, |
| 13/11/2018 | en séance publique, |
| | sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire. |

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Délibération n°2018/88

Objet : Convention entre la bibliothèque départementale de prêt et la commune de Mios.

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

La commune souhaite établir un partenariat avec le Département de la Gironde au travers d'une convention, en vue d'assurer et de développer l'activité de la bibliothèque-médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

Cela s'inscrit dans le programme du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département.

Les conditions de prêt sont définies dans la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** la convention annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2018/89

Objet : Prime de fin d'année – Agents non titulaires de droit public – Fixation de la période de référence pour être bénéficiaire en 2018 et les années suivantes.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017/102 du 19 octobre 2017 relative au versement d'une prime de fin d'année aux agents exclus du RIFSEEP ;

Considérant les délibérations successives mises en application dans le cadre d'un versement aux agents d'une gratification annuelle dite « Prime de fin d'année » ;

Considérant que certains agents ne bénéficient pas du RIFSEEP ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce** pour que les agents non titulaires de droit public justifiant de 6 mois de contrat sur la période allant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n et encore en poste au 1^{er} novembre de l'année de versement, soient bénéficiaires d'une prime de fin d'année.
- **Précise que** les conditions d'octroi de l'ensemble des bénéficiaires ont été fixées dans le cadre de la délibération n°2017/102 du 19 octobre 2017 et restent en vigueur.

Délibération n°2018/90

Objet : Modification de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE) :

- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (part communale) au taux de 5%.
- **Décide** de ne pas maintenir l'exonération facultative de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

- **Maintient** l'abattement de 30% de la part communale de la TA (au-delà de l'abattement pour les premiers mètres carrés prévu à l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme) pour les opérations financées avec un prêt à taux zéro.
- **Dit** que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année.

Délibération n°2018/91

Objet : Attribution de subventions – Budget 2018

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité (Mme Danielle CHARTIER, M. Serge LACOMBE et M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE n'ont pas pris part au vote pour se conformer à l'article L.2131-11 du CGCT) :

Emet un avis favorable sur l'attribution des subventions suivantes :

- 1 500€ à l'association Mios culture loisirs pour la restauration de deux tableaux mémoriaux,
- 2 126€ à l'association le roseau pour les actions collectives familles,
- 5 000€ pour la participation à l'étude de préfiguration d'un Espace Vie Sociale (EVS) à Mios.

Délibération n°2018/92

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du Lotissement Le bocage d'Andron.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AN numéros 694, 695, 699, 700, 704, 705, 706 et 707 d'une surface totale de 4.722 m² constituant la voirie du Lotissement « Le bocage d'Andron » ;
- **Décide** de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition ;
- **Dit** que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Délibération n°2018/93

Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La ville de Mios est propriétaire de plusieurs terrains devant être cédés à titre onéreux à l'aménageur de l'Ecodomaine Terres Vives pour la réalisation de la ZAC :

- La parcelle CT 1149, acquise par la commune à l'occasion de l'achat des terrains nécessaires à la réalisation du collège, doit être cédée à l'aménageur afin que celui-ci fasse construire des logements sociaux.
- Les parcelles CT 157 et CT 159 sont deux parcelles forestières privées communales de longue date, qui se situent dans la zone dédiée aux commerces et services de la phase 2 d'après le Plan d'aménagement de l'opération.
- La parcelle CT 1287 est issue d'une passe communale figurant sur le tableau des pistes forestières au n°58, pour une contenance de 04 a 26 ca sur le lieu-dit « Benau Nord Est ». Elle a vocation elle aussi à servir d'assiette à une opération de logements sociaux portée par un bailleur.
- Les parcelles CT 1423, 1424, 1425, 1427, 1428, 1429 et 1430 sont issues de trois passes communales. Ces passes sont situées dans le périmètre de ZAC du Parc du Val de l'Eyre, dont l'aménagement a été concédé à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre. Il est donc nécessaire que ces terrains fassent l'objet d'un déclassement du domaine public au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation. Le recours à l'enquête publique n'est pas au cas d'espèce nécessaire : en effet, le déclassement de la voie ne porte pas atteinte à la desserte pour le public et les riverains.

Comme prévu avec l'aménageur en début d'opération, toutes les cessions/acquisitions entre la commune et l'aménageur se font au prix de 10€/m², soit pour la présente cession un prix total de CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (134 700,00 EUR).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** le déclassement du domaine public des parcelles issues des passes communales,
- **Autorise la cession** des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs et notariés nécessaires à la réalisation de la vente.

Délibération n°2018/94

Objet : Projet Educatif Territorial (PET) – Plan Mercredi 2018-2021

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

La charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le PET – Plan Mercredi, ci-joint à la présente délibération, doit alors être considéré comme une première étape de la démarche. Il a permis, dans un premier temps, de mobiliser les agents de la commune autour du projet.

Au regard de l'évaluation du PEDT 2014-2017 (qui avait été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires), il est convenu de conserver les mêmes objectifs.

La prochaine étape sera de consolider une réflexion collective, avec l'ensemble des partenaires éducatifs, autour des différents temps de l'enfant afin de mieux :

- Garantir la continuité éducative ;
- Consolider une offre éducative de qualité ;
- Développer le savoir vivre ensemble.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le Projet Éducatif Territorial – Plan Mercredi 2018-2021 proposé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - signer la convention « PET – Plan Mercredi » qui sera adressée prochainement et tous documents afférents ;
 - percevoir la subvention liée à l'obtention du label qualité du Plan Mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.